

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **00 5 - 01 - 26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : CR/JR/MA

OBJET : Convention de prestations de services – DOMINO MEDICARE– Centre d’Action Médico-Sociale Précoce

Le Président du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville d’Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville d’Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d’Action Sociale,

Considérant la nécessité de s’attacher les services de DOMINO MEDICARE afin d’effectuer la recherche de candidats pour le recrutement d’un poste de pédiatre H/F en contrat à durée indéterminée au sein du Centre d’Action Médico-Sociale Précoce d’Alès ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville d’Alès est autorisé à signer la convention de prestations de service mise en annexe de la présente décision avec **DOMINO MEDICARE**, représentée par Madame Amandine RAMEAU agissant et signant la présente en sa qualité de directrice, 3/5 rue Saint Georges, 75009 PARIS, dans le cadre de la recherche de candidats pour le recrutement d’un poste de pédiatre auprès du Centre d’Action Médico-Sociale Précoce d’Alès.

ARTICLE 2 :

DOMINO MEDICARE, eu égard à ses missions prévues à la présente convention, agira pour le compte du Centre d’Action Médico-Sociale Précoce.

Le coût global au titre de l’exécution de la prestation prévue est de 18% du salaire brut annuel de la personne recrutée, et facturé de la manière suivante :

- Une facturation au succès 100% lettre d’engagement du candidat retenu. Ces honoraires seront payables en une fois. Une facture est transmise uniquement à la lettre d’engagement du candidat retenu.

ARTICLE 3 :

Ladite convention fixera les modalités particulières d'interventions de **DOMINO MEDICARE**, agissant en sa qualité de Prestataire pour le compte du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Ville d'Alès.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Pôle des Solidarités, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

OFFRE DE PLACEMENT

REFERENCE POSTE : PEDIATRE (H/F) - POSTE CDI

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La société **DOMINO MEDICARE**, SIRET 508 158 193 00120 Code APE 7820Z, 3/5 rue Saint Georges - 75009 Paris ;
Représentée par Amandine RAMEAU, Directrice **D'UNE PART**

Et le CCAS d'ALES, Maison des Solidarités, 5 rue Baronne 30100 ALES ; Représentée par Madame Joelle RIOU,
Directrice. **D'AUTRE PART**

Préambule :

La société **DOMINO MEDICARE**, prestataire de services et spécialiste des Ressources Humaines, a les compétences nécessaires pour effectuer des missions de placement de personnel médical et paramédical.

Article 1

Les parties se sont préalablement rapprochées et ont conclu la présente convention.

L'ensemble de nos relations est régi de façon strictement confidentielle. Cet engagement s'applique tant au niveau de la demande du CCAS d'ALES qu'au niveau du recrutement du candidat.

Article 2

Le client charge la société DOMINO MEDICARE d'effectuer la recherche de candidats pour le recrutement d'un poste de Pédiatre - H/F » en Contrat à Durée Indéterminée.

Les exigences spécifiques du client quant au profil recherché ont fait l'objet d'une analyse des besoins au présent contrat.

Article 3

La société DOMINO MEDICARE s'engage à proposer au moins une candidature dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent contrat. Si la société ne remplit pas cette obligation, le contrat sera réputé annulé.

Article 4

Si une candidature présentée par DOMINO MEDICARE et refusée par le Client conduit néanmoins à une embauche dans les 12 mois qui suivent la proposition, la facture de l'article 5 sera réputée due.

Article 5

La prestation citée à l'article 2 sera facturée sous forme d'honoraires calculés de la façon suivante :

- Tarif exprimé sous la forme d'un pourcentage dans le cadre d'une facturation au succès :**

Premier versement 1000 € H.T.

Pourcentage placement Par Poste CDI ou CDD > 3 mois : ~~22% du salaire brut annuel de la personne recrutée*~~

*A titre commercial, DOMINO MEDICARE a le plaisir de vous accorder des conditions tarifaires personnelles et exceptionnelles pour nos honoraires de recrutement dans le cadre de ce recrutement :

Soit prix consenti Par Poste CDI ou CDD > 3 mois : **18% du salaire brut annuel de la personne recrutée**, et facturé de la manière suivante :

Une facturation au succès

- 100% lettre d'engagement du candidat retenu

Ces honoraires seront payables en une fois. Une facture est transmise uniquement à la lettre d'engagement du candidat retenu.

Le CCAS d'Ales s'engage pour se faire à communiquer à la Société DOMINO MEDICARE le salaire annuel proposé contractuellement lors de l'embauche du candidat ayant fait l'objet du placement.

Ces tarifs s'entendent hors taxe.

Règlement et délai de règlement : en totalité à 30 jours date de facture.

Article 6

En cas de litige concernant la qualité des prestations fournies, les parties conviennent de se rapprocher et de tenter d'arriver à une résolution amiable de leur différend avant de s'en remettre aux juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire à PARIS, le 07 janvier 2025.

Signature et tampon de l'établissement

Précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour le Client,



Pour la société DOMINO MEDICARE

"lu et approuvé"

Amandine RAMERAU
DOMINO MEDICARE
3, Rue Saint Georges
75009 PARIS
Tél. : 01 70 08 21 31
medicare@domino-rh.com
Siren : 508 158 193 - APE : 7820Z